

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par Mme

Réf. :

Paris, le

12 OCT. 2018

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Maître,


Par courrier en date du 5 juillet 2018, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre cliente, Mme

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises les 10 septembre et 15 décembre 2017 ont été extraites.

De ce fait, le permis de conduire de votre cliente est de nouveau valide et doté de deux points, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
la cheffe de la section du permis à points
du bureau national des droits à conduire



Stéphanie PETIT